

|             |
|-------------|
| DÉPARTEMENT |
| VAL D'OISE  |
| COMMUNE     |
| PONTOISE    |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



N° 2024 / 494

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PONTOISE**

**Le Maire de Pontoise,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L104-1 et suivants, L153-19, L153-43, R104-1 et suivants et R153-8 et suivants ;

**Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

**Vu** la loi n°2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pontoise ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 qui acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2024 qui tire le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2024 qui arrête le projet de PLU ;

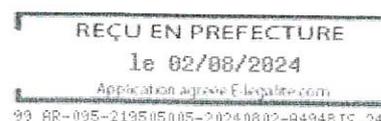
**Vu** les saisines des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) effectuées, au plus tard, en date du 14 juin 2024 afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté ;

**Vu** l'accusé réception de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) attestant la réception du projet de PLU arrêté en date du 7 juin 2024 ;

**Vu** la décision n°E24000032/95 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur François DURAND en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian OUDIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Considérant** que le projet de PLU peut désormais être soumis à enquête publique puisqu'il a été arrêté par le Conseil municipal et transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux Personnes Publiques Associées (PPA),



**Considérant** que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et les Personnes Publiques Associées (PPA) disposent de trois mois pour émettre leurs avis sur le projet de PLU arrêté, et que ces avis seront insérés dans le dossier d'enquête publique,

## **ARRÊTE**

**Article 1 : PRESCRIT** l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour une durée de 33 jours consécutifs, du **lundi 23 septembre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 inclus**.

**Article 2 : DIT** que Monsieur François DURAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, et que Monsieur Christian OUDIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3 : PRECISE** que les pièces du dossier, ainsi qu'un registre papier d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Pontoise, au service Urbanisme, au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville situé 2 rue Victor Hugo, aux jours et heures habituels d'ouverture de ce service : du lundi au jeudi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 14h00 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur demande écrite adressée au Maire et aux frais du demandeur, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti sur un poste informatique au service Urbanisme.

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique est aussi accessible sur le site internet de la Ville [www.ville-pontoise.fr](http://www.ville-pontoise.fr), rubrique Enquête Publique. Un registre dématérialisé est mis à la disposition du public sur : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-pontoise>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations par écrit soit :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Pontoise
- Par courrier adressé à :  
Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de Pontoise  
2, rue Victor Hugo  
95300 PONTOISE
- Par voie dématérialisée à l'adresse mail : [revision-plu-pontoise@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-plu-pontoise@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/08/2024

Application agréée E-Inhalte.com

99\_AR-095-21950505-20240802-A948IS\_24-

**Article 4 : INDIQUE** que le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la Mairie de Pontoise, à l'Hôtel de Ville de Pontoise – 2, rue Victor Hugo, les jours et heures suivants :

- Le lundi 23 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 3 octobre 2024 de 16h00 à 19h00,
- Le samedi 12 octobre 2024 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 25 octobre 2024 de 13h30 à 16h30.

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

**Article 5 : INDIQUE** qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans la commune de Pontoise et dans le Département du Val d'Oise : La Gazette du Val d'Oise et Le Parisien.

Cet avis sera publié :

Par voie d'affichage sur le panneau administratif situé sur le parking de l'Hôtel de Ville,

Par voie de publication dématérialisée sur le site internet [www.ville-pontoise.fr](http://www.ville-pontoise.fr), rubrique Publicité des actes.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

**Article 6 : DIT** qu'à l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente.

**Article 7 : DIT** que dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées.

**Article 8 : PRECISE** que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la mairie de Pontoise, au service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture du service et publiés sur le site internet de la commune [www.ville-pontoise.fr](http://www.ville-pontoise.fr) rubrique enquête publique, pendant une durée d'un an.

Les personnes intéressées pourront, sur demande écrite adressée au Maire et à leurs frais, obtenir communication de ces documents.

**Article 9 : PRECISE**, qu'ainsi qu'il en résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Conseil municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions motivées pour approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

Les changements opérés au dossier mis à enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du PLU au Conseil municipal.

**Article 10 :** DIT que Madame le Maire de Pontoise, ou son représentant, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et disponible sur le site internet de la commune [www.ville-pontoise.fr](http://www.ville-pontoise.fr) rubrique Publicité des actes.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le ..... - 2 AOÛT 2024 .....  
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le - 2 AOÛT 2024



RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

HÔTEL DE VILLE: 2, rue Victor-Hugo • B.P. 109 • 95 300 PONTOISE - Téléphone : 01 34 43 34 43 - Télécopieur : 01 34 43 34 05 -  
[www.ville-pontoise.fr](http://www.ville-pontoise.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2024

Application agréée à [lesites.com](http://lesites.com)

93\_AR-095-210505005-20240602-A494815\_24-